

## **I - CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET**

## I. INTITULE DU PROJET

Le projet soumis à examen au cas par cas est la **renaturation du ruisseau de Vallongue** à Correns dans le Var.

## II. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

La présente demande d'examen au cas par cas est sollicité par :

### DOMAINE MIRA LUNA SAS

Vireiguet  
83670 CHATEAUVERT

SIRET : 502 035 223 00036

rochem@rochem.fr  
info@mascaronne.com  
Tél. : 04 94 86 39 33

Représentant légal: **Thomas BOVE**, président de la SAS DOMAINE MIRA LUNA.

Suivi technique du dossier : **Madame Dany QUEF**, danyquef@wanadoo.fr

## III. CATEGORIE APPLICABLE

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Application au projet
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.	Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : - installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur <u>une longueur supérieure ou égale à 100 m.</u>	Travaux sur une longueur de <b>125 mètres</b> <b>APPLICABLE</b>
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	La superficie défrichée est de <b>0,1350 hectares</b> <b>NON APPLICABLE</b>

## IV. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

### IV.1. Contexte : les travaux réalisés antérieurement



Figure 1 : Plan cadastral (source : géoportail)

Afin de développer son exploitation viticole la société Mira Luna SAS envisage de replanter des vignes sur les parcelles cadastrées F69 et F72.

Le cours d'eau de Vallongue était alors situé à la limite entre les parcelles F69 et F282.

La parcelle F69 subissait une érosion lors de forts épisodes pluvieux du fait de débordements du ruisseau de Vallongue. Ces débordements emportaient ensuite la terre vers la confluence avec le ruisseau pérenne en provenance de Miraval.

Au-delà de l'importance des écoulements, ces débordements étaient accentués par la présence de nombreux bois et branchages présents dans le lit.

Sur ce constat, afin de limiter l'emportement des terres, de sécuriser les futures cultures des érosions du ruisseau et d'optimiser les futures conditions d'exploitation, le domaine Mira Luna a engagé des travaux visant à désencombrer et réaménager le cours d'eau sur le tronçon longeant cette parcelle.

Ces travaux visaient également à préparer la parcelle à la plantation de vignes sur une terre agricole plantée en vignes depuis 25 ans, et en blé depuis 2008.

Ainsi, début décembre 2016, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Extraction des pierres présentes en surface de la parcelle F69.

Ces pierres ont été stockées sur site afin d'être triées pour procéder ultérieurement à la stabilisation des berges du ruisseau, le cas échéant à la stabilisation du fond du lit.

- Nettoyage du lit (enlèvements bois échoués et banchages).

- Déplacement et rectification du lit sur un linéaire de 125 m, repoussant le ruisseau de 15 m en bordure de la RD554 au nord-est.

Sur le périmètre dégagé, la terre a été labourée sur 1 mètre de profondeur de façon à retirer les pierres et les racines des anciennes vignes.

- Enfin, le sol a été nivelé de façon à limiter les érosions de la parcelle par le ruissellement provenant des terrains du sud-ouest.



Figure 2 : Déplacement du lit du ruisseau de Vallongue (fond: géoportail)

Ces travaux ont impliqué le défrichage de buissons, arbustes et de jeunes arbres qui avaient repoussé sur cette zone agricole depuis le précédent nettoyage de 2008.

D'autres arbres plus gros, sur la parcelle F72, ont été éclaircis le long de la vigne à replanter, et les racines n'ont pas été touchées.

Ces travaux ont débuté le 5 décembre. En l'absence d'autorisation pour l'exécution de cet aménagement, la mairie de Correns a émis un arrêté interruptif de travaux le 16 décembre 2016.

Une visite des services de la DDTM83 le 19 décembre 2016 a donné lieu à une demande de régularisation des travaux réalisés, notamment la réalisation :

- d'une étude d'incidence Natura2000.
- D'un dossier de demande de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau.
- D'un dossier de demande d'autorisation de défrichage.

Depuis les terrains et les berges du ruisseau sont restés en l'état non aménagé.

## IV.2. Objectifs du projet

Dans le cadre des travaux réalisés préalablement à la présente demande, le domaine de Mira Luna a procédé au défrichage de 13 ares et 50 centiares sur les parcelles cadastrées F69 et F282. Ce défrichage a consisté en la coupe de buissons et de jeunes arbres ayant repoussé depuis le précédent nettoyage de 2008 dans le but de replanter de la vigne sur la parcelle F69.

Cette demande de d'autorisation de défrichage de 1350 m<sup>2</sup>, non soumise à demande d'examen au cas par cas, est présentée par ailleurs à la DDTM. Elle est accompagnée d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La présente demande concerne **le projet de renaturation du ruisseau sec de Vallongue** ayant pour objectifs :

- le réaménagement du lit et des berges du ruisseau afin de limiter les risques d'érosion et le départ de matières en suspension vers l'aval,
- la création d'une risberme, la végétalisation des berges et la mise en place d'une pelouse sèche plantée d'arbres afin de renforcer la valeur environnementale du site et de constituer un corridor écologique affecté par les travaux de 2016.
- 

## IV.3. Interventions envisagées

Dans le détail, le projet de renaturation du ruisseau de Vallongue consiste à :

- **éloigner le lit mineur du talus rive droite** afin de limiter son érosion. Toutefois, en accord avec l'Agence Française de la Biodiversité, il n'est pas envisagé de déplacer le lit pour le remettre sur son tracé initial,
- **protéger le pied du talus rive droite** dans la section intermédiaire du ruisseau la plus sensible aux érosions (section surcroisée et sans bancs calcaires), l'amont et l'aval de la section modifiée présentant des bancs calcaires qui protégeront le talus et où par ailleurs la stabilité du fond est assurée par des seuils calcaires naturels,
- chercher, si possible, **un meilleur alignement du ruisseau par rapport à l'axe du pont**, selon les possibilités de déplacement/destruction du bloc rocheux présent dans son axe (figure 6),
- **rehausser le fond du lit mineur** afin de **mettre en cohérence le profil en long** du ruisseau (*rappel : la section intermédiaire, fortement enfoncée, est plus profonde que la section aval*) ; anticiper et limiter ainsi les ajustements naturels imprévisibles du cours d'eau en cas de monter des eaux,
- **rouvrir le ruisseau** et redonner un espace suffisant au lit mineur pour permettre un étalement des eaux en cas de crues moyennes à rares et réduire les vitesses (et donc les érosions), tout en maintenant un chenal découlement pour les faibles débits par la **création d'une risberme** (banquette),
- **protéger la berge rive gauche** afin d'éviter l'érosion des terres en vignes,
- **reconstituer une végétation en bord du ruisseau** compatible avec le contexte hydrique sec. Cette végétation aura une vocation écologique (corridor) et permettra par ailleurs de limiter le départ de matières en suspension vers l'aval où des enjeux écologiques sont identifiés, notamment la présence d'écrevisses à pattes blanches.

Voir détails ci-dessous et figures 3 à 6.

## IV.4. Présentation de la phase de travaux

Les travaux de renaturation du ruisseau de Vallongue sont présentés ci-après :

- **Déplacement et reconstitution du lit mineur**

Afin de limiter les érosions du talus rive droite, support de l'accotement de la RD554, et de limiter ici l'emportement de terres, le lit du ruisseau de Vallongue sera globalement décalé d'1,5 m (sa largeur actuelle) vers le sud-ouest.

Cette opération permettra de reconstituer une banquette basse de pente moins raide, raccordée au talus sus-jacent, et partiellement protégée (voir ci-dessous), et d'éviter l'érosion directe du pied de talus.

S'il est impossible de réaxer le tracé du ruisseau en aval du pont, les 15 premiers mètres seront préservés ; le cours d'eau sera alors décalé et réaxé plus en aval. Les bancs calcaires présents sur le talus rive droite suffiront à le protéger des érosions.



Figure 3 : Le ruisseau de Vallongue dans l'axe du pont

Limite schématique de la risberme — — — Axe du lit mineur maintenu ——— ou réaxé - - -

Le lit mineur aura une largeur en gueule de 2 m. Son fond sera établi à une cote de -1,5 m par rapport au niveau du terrain naturel rive gauche, soit 0,5 m au-dessus du fond du lit actuel. L'homogénéisation de la pente du ruisseau implique le comblement du lit en aval immédiat du pont et son raccordement au seuil naturel calcaire située en aval. L'ajustement du niveau du fond du lit se réalisera à l'avancement des travaux pour respecter cet objectif.

Le lit mineur actuel sera comblé par les terres extraites à l'avancement des terrassements.

- **Création de la risberme**

La risberme sera créée depuis le lit mineur reconstitué par décaissement des terrains rive gauche. Elle aura une largeur de 3 mètres depuis le haut du talus du lit mineur.

Elle sera établie à une cote de - 1 m par rapport au terrain naturel rive gauche, soit 0,5 m au-dessus du fond du lit mineur.

Le talus rive gauche de la risberme rejoindra le terrain naturel selon une pente 3/2 horizontal vertical (3/2), soit un recul de 1,5 m par rapport au pied du talus.

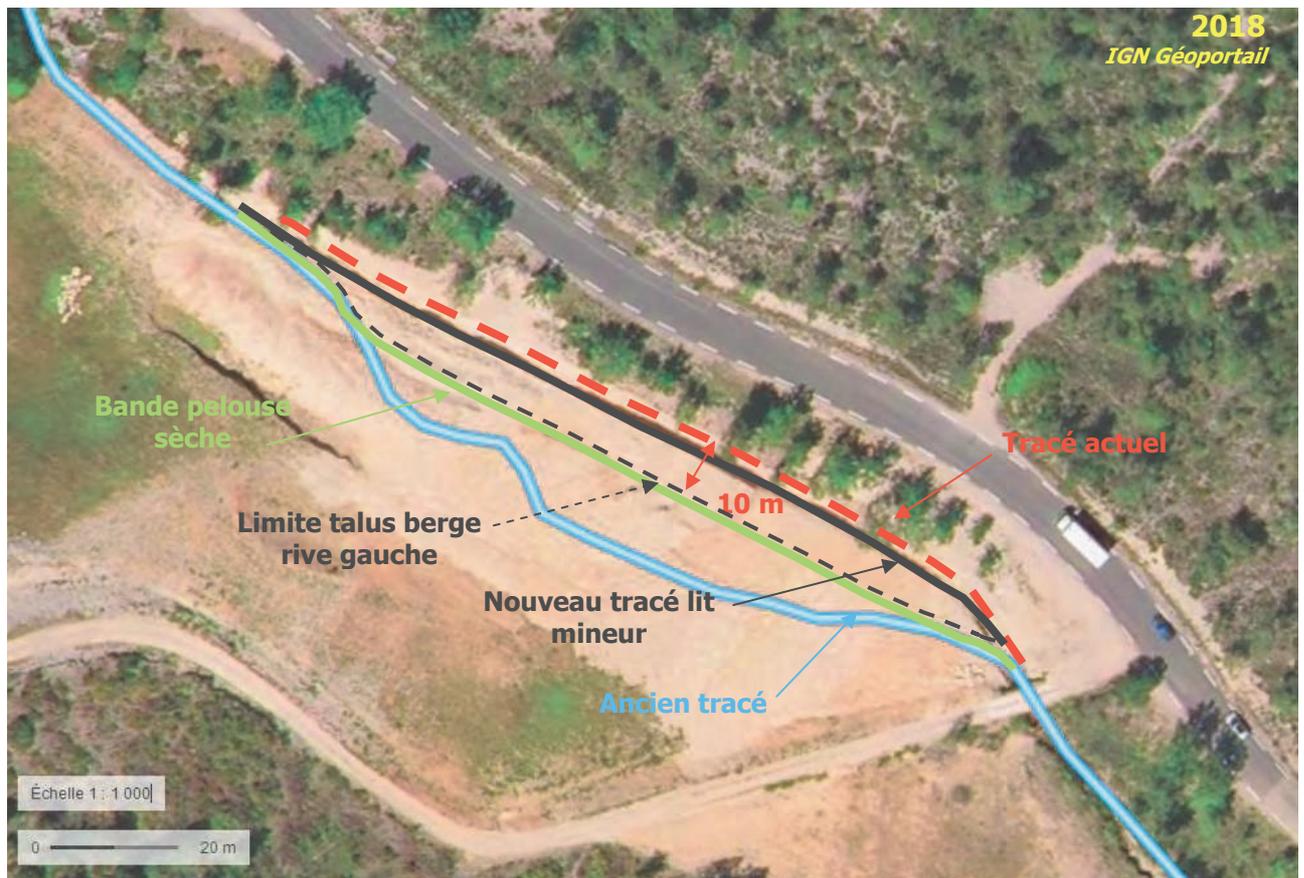


Figure 4 : Implantation schématique et emprises des aménagements envisagés

- **Protection des talus reconstitués**

**Le talus séparant le lit mineur de la risberme** ne sera pas protégé afin, mieux que toute anticipation théorique, de laisser le lit mineur ajuster sa morphologie et sa pente au nouveau contexte d'écoulement au fur et à mesure des hautes eaux successives.

Toutefois, le talus rive droite et le talus de la risberme rive gauche seront protégés.

**Le pied du talus rive droite** sera protégé par la mise en place de blocs de pierre repris sur site sur une hauteur de 0,5 m depuis le fond du lit reconstitué, ancré en pied à 05 m sous le fond reconstitué.

Le haut de la berge ainsi reconstitué sera taluté selon un fruit de 3H/2V pour rejoindre progressivement le talus de la RD554, et planté par herbacées et arbustes locaux résistants à la sécheresse (voir palette ci-dessous). Le talus sera éventuellement recouvert d'une jute coco avant plantation. Ce sont les racines des arbustes qui maintiendront la berge une fois la jute dégradée (3 à 5 ans dans le contexte hydrique sec).

Compte tenu de la présence de bancs calcaires en pied de talus observés en amont et en aval, cet aménagement sera ajusté au contexte (appui sur bancs calcaires existants,...). La protection telle que décrite ci-dessus sera mise en place sur 80 mètres linéaire au maximum.

**Le talus de berge séparant la risberme du terrain naturel** sera protégé par la mise en place d'un ou deux rangs de blocs repris sur suite et ancrés en pied du talus (0,5 m maximum) mais restés invisibles ou à peine affleurant sur la risberme.

Une jute biodégradable (type jute coco) sera dépliée et agrafée sur le talus de pente 3H/2V reconstitué (ou maintenu en pied par les pieux) puis plantés d'herbacées et d'arbustes. Ce sont les racines des arbustes qui maintiendront la berge une fois la jute dégradée (3 à 5 ans dans le contexte hydrique sec).

#### ▪ **Stabilisation du radier**

La modification de la morphologie du lit risque d'entraîner des ajustements morphologiques dont l'enfoncement ou l'exhaussement du lit.

Afin de limiter les risques d'enfoncement, un radier caillouteux du lit mineur sera reconstitué par la mise en place d'amas de 3 à 4 blocs rocheux intercalés d'environ 40 cm (réutilisation des pierres extraites lors des travaux afin de stabiliser le profil en long global du lit) dans la section intermédiaire du ruisseau (entre le banc affleurant en aval du pont et le seuil naturel aval). Toutefois, l'espace de respiration maintenu en en protégeant pas le talus risberme/lit mineur (et donc en acceptant son érosion) permettra au ruisseau, au fur et à mesure des hautes eaux successive, d'ajuster naturellement la pente et la morphologie d'équilibre du lit mineur.

#### ▪ **Végétalisation et plantations**

La palette végétale suivante, composée d'essences locales et adaptées aux conditions extrêmement sèches du site (climat et absence d'eau), est proposée pour la revégétalisation des berges :

- essences herbacées, sur talus rives droite et gauche, et risberme : Sariette, Thym, Orpin de Nice, Crucinelle à feuilles larges, Aphyllanthe de Montpellier, Psoralée bitumineuse (*Psoralea bituminosa*), Brachypode de Phénicie et Brome érigé,
- essences arbustives, sur talus rive gauche : Romarin, Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), Cornouiller sanguin, Genévrier commun, Buis, Viorne tin (*Viburnum tinus*), Paliure (Épine du Christ), Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*), Genêt d'Espagne et Genêt cendré,
- essences arborées, sur arrière berge rive gauche : chênes vert et blanc, Genévrier cade...

#### ▪ **Plantation d'une pelouse sèche plantée d'arbres**

**Une bande de 3 m plantée en gazon** rustique sera préservée à l'arrière berge. Ce gazon aura pour vocation d'évoluer en pelouse sèche naturelle. Il ne sera jamais labouré ni ressemé après implantation mais la strate herbacée spontanée sera entretenue par broyage hivernal.

Cette bande sera plantée de chênes (tous les 5 à 8 m, non alignés) et de quelques arbustes intercalés en sous-bois.

Par ailleurs une bande de 3 m sera laissée libre de plantation entre les vignes et la pelouse sèche, soit 6 m laissée entre les vignes et le ruisseau.

### **IV.5. Autres aménagements prévus sur les parcelles 69 et 72**

*Le pont* a été renforcé en 2008 lorsque le fossé avait été nettoyé une première fois. Il sera sécurisé par la mise en place de 2 garde-fous. Des mesures seront prises pour ne pas impacter les gîtes à chauve-souris identifiés sous le tablier.

*La route d'accès au domaine de Mira Luna*, suffisamment large, ne sera pas élargie. Du ballast et du tout-venant seront mis en œuvre en différents points afin de la rendre plus carrossable. Des amandiers seront plantés le long de la voie depuis le pont.

#### **IV.6. Accès à la zone de travaux**

L'accès à la zone de travaux se réalisera directement depuis la RD554, par le chemin d'accès au domaine existant.

Ce chemin d'accès aux parcelles sera réhabilité comme indiqué ci-dessus afin de faciliter le passage des engins nécessaires à l'exploitation des vignes :

Aucun autres accès ne sera créé.



*Figure 5 : Accès au site de travaux (Source : Géoportail)*

#### **IV.7. Durée des travaux**

Les travaux seront réalisés **exclusivement en l'absence d'eau**.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à **5 semaines maximum** incluant :

- Préparation : implantation, purge du talus rive droite, stockage matériaux purgés sur champ en rive gauche,... = 2 j
- Création lit mineur et création de la risberme par décaissement rive gauche, stockages des matériaux, comblement du lit actuel avec matériaux repris au stock = 5 à 6 j
- Mise en place blocs de pierre et mise en forme du pied de talus rive droite = 3 j
- Ancrage pied de berge et mise en forme du talus rive gauche au-dessus de la risberme = 2 j
- Plantations pelouse, arbres et arbustes rive gauche, plantations herbacées sur risberme et pied de talus rive droite = 5 j

### **V. EN PHASE AMENAGEE**

#### **V.1. Plantation de vignes sur la parcelle F69**

Une fois les travaux sur le ruisseau de Vallongue réalisés, *les nouvelles vignes* seront plantées avec la lune, en mars ou avril, en arrière de la bande en pelouse et de l'espace dédié au chemin d'exploitation, puis les pieds arrosés de 10 litres d'eau. Elles commenceront à s'enraciner dans les 10 jours, ce qui permettra déjà de retenir la terre en place. Dans la mesure du possible, les rangées seront plantées sur un axe nord /sud pour une meilleure exposition, limitant également les apports éventuels des ruissellements vers le ruisseau de Vallongue.

Des amandiers seront plantés le long de la voie depuis le pont.

#### **V.2. Entretien et exploitation des vignes**

Le Domaine de Mira Luna est labellisé BIO : ni herbicide, ni pesticide ne sera utilisé, mais uniquement un traitement de sulfate de cuivre de façon raisonnée et de soufre pour le traitement antifongique.

#### **V.3. Entretien du ruisseau**

En phase exploitation, le projet ne prévoit pas d'intervention particulière sur le cours d'eau en dehors de l'entretien de la végétation des berges et de la risberme, notamment par élagage ou recépage de la végétation en présence.

L'entretien du cours d'eau sera réalisé par le propriétaire conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement.

### **VI. PROCEDURES ADMINISTRATIVES AUXQUELLES LE PROJET EST SOUMIS**

Le projet s'inscrit dans le cadre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques, paramètres et seuils correspondants sont définis par la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Au regard de la nomenclature, les travaux de dérivation effectués en 2016, ainsi que les opérations de renaturation du ruisseau de Vallongue sont concernés par les rubriques suivantes :

- **3.1.2.0.** : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m  
=> *Ruisseau dérivé sur 125 mètres linéaires => **Autorisation***
- **3.1.4.0** : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m  
=> *Protection du pied du talus par technique mixte sur une longueur de 80 m environ => **Déclaration***

**En conséquence, le projet de renaturation du ruisseau de Vallongue est soumis à autorisation environnementale. Cet examen au cas par cas précède le dépôt de cette demande d'autorisation.**

Par ailleurs, dans le cadre des travaux réalisés préalablement à la présente demande, le domaine de Mira Luna a procédé au défrichage de 1350 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées F69 et F282. Ce défrichage a consisté en la coupe de buissons et de jeunes arbres ayant repoussé depuis le précédent nettoyage de 2008 dans le but de replanter de la vigne sur la parcelle F69.

La demande d'autorisation de défrichage a été transmise à l'autorité compétente.

## VII. DIMENSIONS ET SUPERFICIE GLOBALE (ASSIETTE) DE L'OPERATION

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise maximale du chantier	1600 m <sup>2</sup>
Longueur du projet	125 mètres
Largeur du projet	10,5 mètres
Hauteur du projet	2 mètres

La coupe ci-après illustre le principe d'aménagement du ruisseau de Vallongue.

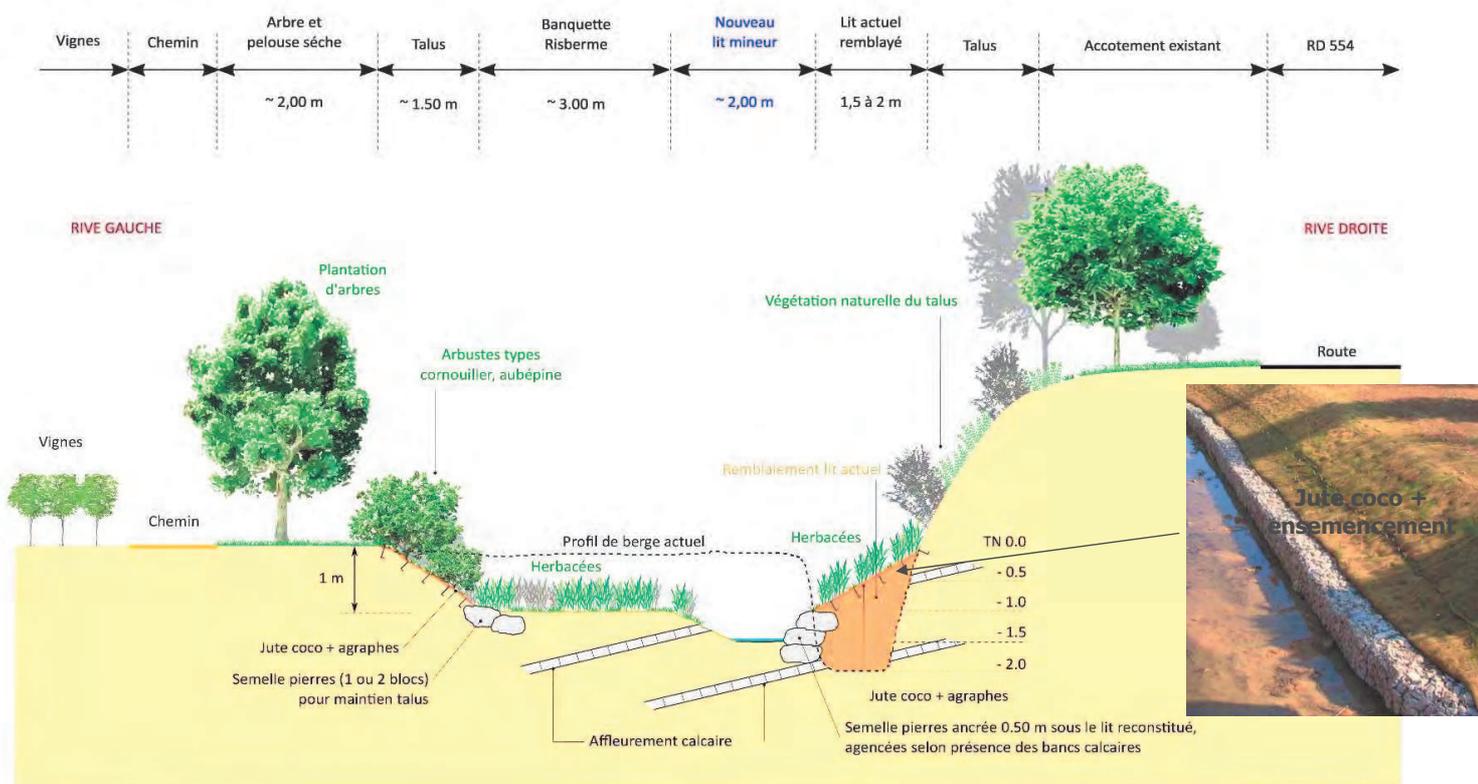


Figure 6 : Coupe schématique de l'aménagement du ruisseau de Vallongue

## VIII. LOCALISATION DU PROJET

- **Région** : SUD - Provence Alpes Côte d'Azur
- **Département** : Var (83)
- **EPCI** : Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- **Commune** : Correns
- **Latitude** : 43°28'32" N
- **Longitude** : 6°02'51" E
- **Altitude** : 246 m NGF

**Désignation cadastrale** : section OF du cadastre de la commune de Correns – parcelles n°69 et n°282.

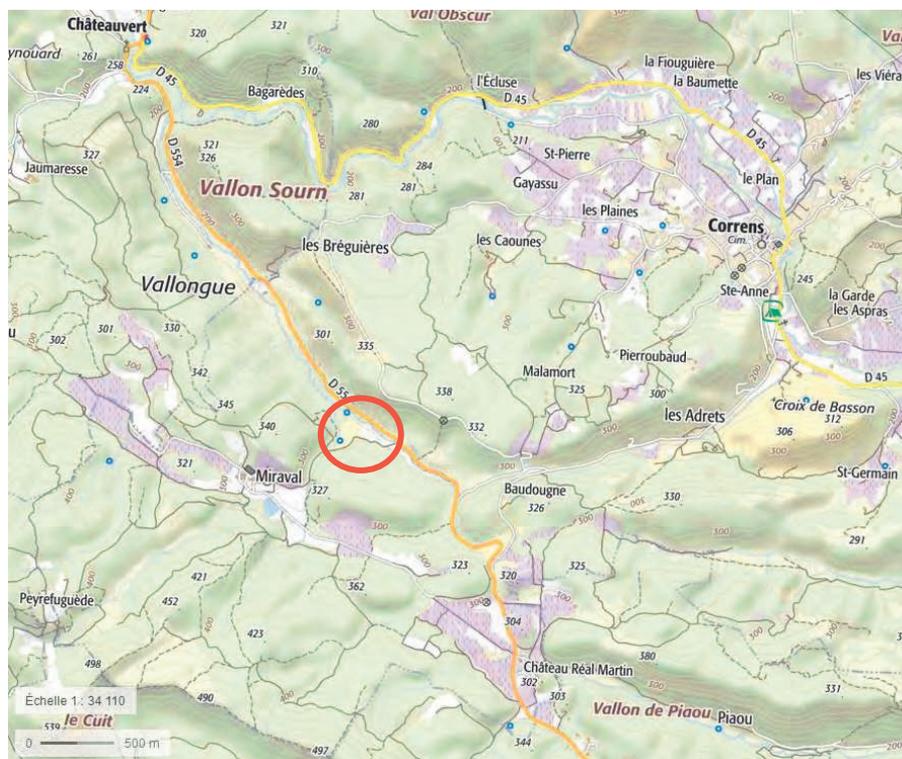


Figure 7 : Plan de localisation du site étudié (source : géoportail)

Les travaux de renaturation du ruisseau de Vallongue se réaliseront au sud-ouest du territoire de la commune de Correns au lieu-dit de Vallongue, au droit de la route départementale 554.

Les terrains sur lesquels s'effectueraient les travaux sont privés. Ils sont la propriété du domaine Mira Luna. Depuis la RD 554, les terrains sont desservis par la route d'accès au domaine de Mira Luna qui franchit le ruisseau de Vallongue.

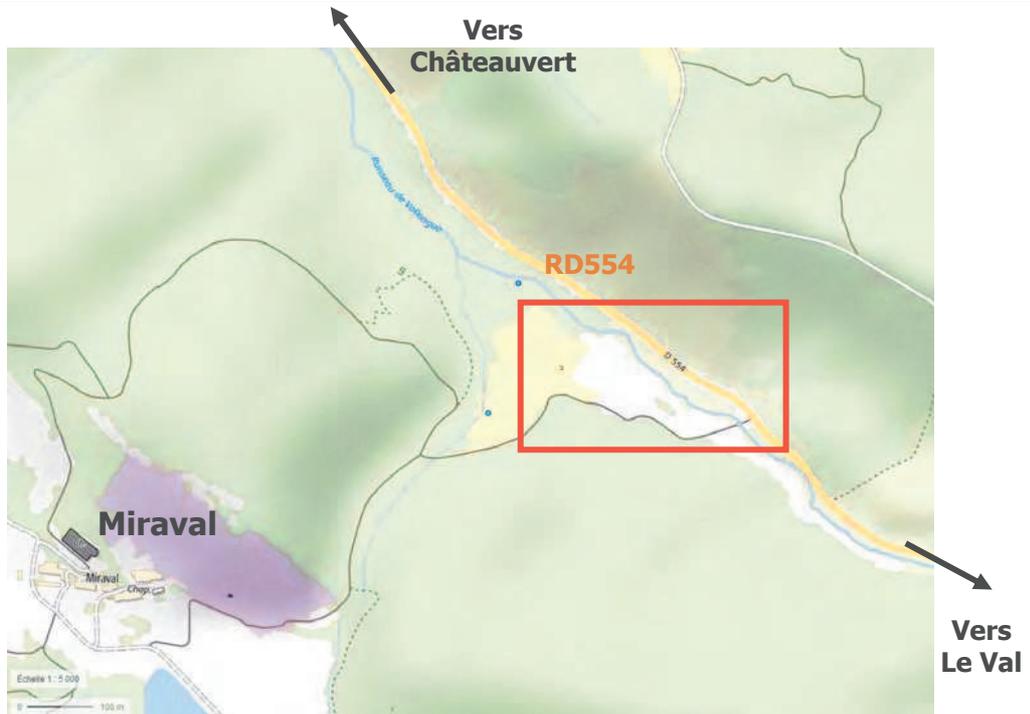


Figure 8 : Localisation du site de projet (source : géoportail IGN)

Le ruisseau de Vallongue se situait initialement en limite des parcelles cadastrées F 69 et 282. A ce jour, son cheminement se situe sur la parcelle cadastrée F282.



Figure 9 : Situation cadastrale (source : géoportail)

## **IX. MODIFICATION/EXTENSION D'UNE INSTALLATION OU D'UN OUVRAGE EXISTANT**

Le projet de renaturation du cours d'eau de Vallongue ne relève pas d'une modification ou d'une extension d'une installation ou d'un ouvrage existant.